

Finition en peinture en poudre non calculée au prorata de 20 ans - Profilés en aluminium extrudé non calculés au prorata de 50 ans [Garantie limitée]

Garantie accordée à (propriétaire du bâtiment) :

--

Les produits de Longboard Architectural Products Inc. (« Longboard », « la Société »), tels qu'identifiés par les codes de produits énumérés, sont conformes aux normes énoncées aux Clauses 1 et 2 de la présente Garantie, sous réserve des conditions énoncées aux Clauses 3 et 4 de la présente Garantie.

Codes du produit : Description du produit :

Finition :	

Installateur	
Nom du projet	
Adresse du projet	
Adresse 2	Date de début de l'installation
Date d'achèvement substantiel	

La présente Garantie Pinnacle n'est valable que pour les applications au Canada et aux États-Unis. Pour toutes les applications en dehors du Canada et des États-Unis, il est nécessaire de contacter Longboard pour obtenir de l'aide.

- Clause 1**
- Profil(s) en aluminium extrudé avec finition en peinture en poudre Longboard garantié expressément que sa gamme de produits est exempte de défauts de fabrication en ce qui concerne les matériaux ou la qualité de l'exécution.
- 1.1 Lorsque le produit est appliqué conformément aux instructions de Longboard et correctement entretenu, ce produit est garanti contre les éléments suivants :
- 1.2 Flambage : le produit lui-même sera exempt de tout flambage non associé au support ou à la structure auquel le système Longboard est attaché. À la fin de cette garantie, un flambage sera défini comme étant le gauchissement du ou des produits dépassant de 1/16 d'un pouce hors du plan par pied linéaire.
- 1.3 Corrosion : Lorsqu'il est installé dans des conditions atmosphériques normales, conformément aux instructions de Longboard, et correctement entretenu, ce produit est en outre garanti contre la rouille et la corrosion. Sous réserve des limitations énoncées dans les Clauses 3 et 4.
- 1.4 Ce que nous ferons : Si, au cours de la période de garantie limitée de vingt (20) ans sur la finition en peinture en poudre, le produit présente un défaut de matériau ou d'exécution, Longboard s'engage, à sa seule discrétion, à réparer ou à remplacer la partie défectueuse du produit.
- 1.5 Ce que nous ferons : Si, au cours de la période de garantie limitée de cinquante (50) ans sur les profils en aluminium extrudé, le produit présente un défaut de matériau ou d'exécution, Longboard réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, la partie défectueuse du produit.
- 1.6 Après la 20e année, la présente Garantie limitée sur la finition en peinture en poudre expirera et ne sera plus applicable.
- 1.7 Après la 50e année, la présente Garantie limitée sur le ou les profils extrudés en aluminium expirera et ne sera plus applicable.
- 1.8 Le remplacement par Longboard du produit défectueux ou le remboursement de la présente Garantie limitée est le recours exclusif de la personne couverte pour tout défaut de matériaux ou d'exécution. La Société paiera tous les coûts raisonnables, y compris les matériaux et la main-d'œuvre, liés à la réparation ou au remplacement du produit défectueux.
- Clause 2**
Finition du produit — Spécification de performance AAMA 2605
- 2.1 Pendant les vingt (20) premières années de la présente Garantie :
- 2.2 Craquelures/Faiencage : Aucune craquelure et aucun faiencage visible dans la finition du produit sur le bâtiment.
- 2.3 Résistance au poudrage : Pas de poudrage de la finition du produit sur le bâtiment supérieur à celui représenté par l'indice n° 8 selon la norme ASTM D4214.
- 2.4 Stabilité de la couleur : Aucun changement de couleur de la finition du produit sur le bâtiment supérieur à 5 (cinq) unités Lab ΔE calculées conformément à la section 6.3 de la norme ASTM 2244. Le changement de couleur doit être mesuré sur la surface exposée de la peinture qui a été nettoyée de l'huile, de la graisse, de la craie, des films oxydés ou d'autres contaminants, et les valeurs correspondantes doivent être mesurées sur le panneau de contrôle.
- 2.5 Stabilité de la brillance : la surface enduite doit présenter une stabilité de brillance d'au moins 50 % par rapport à l'original. La stabilité de la brillance est mesurée sur la surface exposée de la peinture qui a été nettoyée de l'huile, de la graisse, de la craie, des films oxydés ou d'autres contaminants, les valeurs correspondantes doivent être mesurées sur le panneau de contrôle.
- 2.6 Adhésion : L'adhérence de la finition du produit lors de son application initiale sur les panneaux de test et mesurée conformément à la clause 7.4.2 de l'AAMA 2605-02 n'affichera aucun retrait du film.
- Clause 3**
- 3.1 Conditions et modalités de garantie :
- 3.2 La « période de garantie » pour les garanties de la Clause 1 correspond au nombre d'années ou à la durée pendant laquelle la personne couverte, à compter de la date d'achèvement substantiel mentionnée ci-dessus, vit et possède le bien sur lequel le matériau a été installé à l'origine.
- 3.3 L'enregistrement du produit est requis dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achèvement substantiel pour que la garantie prenne effet. Cette garantie est valable pour le propriétaire initial et un autre propriétaire ultérieur de la structure où le ou les produits ont été installés.
- 3.4 Les conditions atmosphériques normales excluent les atmosphères corrosives ou agressives telles que celles contaminées par des fumées chimiques ou d'autres éléments corrosifs. La finition du produit n'est pas destinée à un usage marin sur les bateaux, les navires ou les plateformes en haute mer.
- 3.5 Les garanties relatives à la finition du produit, telles qu'elles sont décrites dans la Clause 2, doivent inclure une couverture de la finition en ce qui concerne les effets de la grêle et des pics.
- 3.6 En aucun cas la responsabilité de Longboard en vertu de la présente Garantie limitée n'excèdera 2,5 fois le coût total correspondant du matériel Longboard (à l'exclusion de la taxe de vente, de la main-d'œuvre et des coûts liés à l'installation) comme indiqué sur la facture d'achat originale et payé par l'acheteur pour le projet spécifique.
- Clause 4**
- 4.1 La présente Garantie ne s'étend pas et ne couvre pas :
- 4.2 Dommages causés au métal enduit par la manutention, l'expédition, la transformation ou l'installation ; ou
- 4.3 Dommages causés au métal enduit par des rayures ou une abrasion après l'installation ; ou
- 4.4 Dommages causés au métal enduit par l'eau stagnante dans les installations horizontales.
- 4.5 La garantie ne s'applique pas aux dommages ou aux défaillances causés par des catastrophes naturelles, la chute d'objets, des forces extérieures, des explosions, des incendies, des émeutes, des troubles civils, des actes de guerre ou d'autres événements similaires ou non qui échappent au contrôle de la Société.
- 4.6 Le client doit mettre à la disposition de la Société les dates d'installation du métal enduit, les registres d'entretien, y compris les détails des procédures de lavage et de nettoyage conformément aux exigences de nettoyage énoncées dans la section Entretien requis de la présente Garantie. Le client doit démontrer que la défaillance du métal enduit est due à une violation de la présente Garantie.
- 4.7 Les réclamations doivent être faites par écrit à Longboard dans les 30 jours suivant la découverte d'un problème et l'autorisation doit être obtenue avant le début des travaux de réparation ou de restauration.
- 4.8 Le demandeur doit fournir une preuve de couverture. Les réclamations peuvent être faites par écrit à Longboard, au service des performances des produits. Après réception d'un tel avis, la société doit avoir la possibilité d'inspecter et de vérifier la réclamation.
- 4.9 La responsabilité exclusive de Longboard au titre de la présente Garantie, ou autre, se limitera à la restauration à la réparation, à la seule discrétion de la Société, du produit à revêtement en poudre défectueux. La garantie sur tout métal enduit restauré, réparé ou remplacé en vertu de la présente Garantie est valable pour le reste de la période de garantie applicable au métal enduit initialement. Tous les travaux de garantie seront effectués par une entreprise ou un entrepreneur sélectionné par Longboard. Les différences de couleur entre le produit restauré ou repeint et l'original ne sont pas une indication de défaut.
- 4.10 La présente Garantie représente l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne son objet et remplace tout accord antérieur, écrit ou oral, entre les parties en ce qui concerne son objet. Les garanties limitées énoncent l'entière responsabilité de Longboard en ce qui concerne les produits couverts par lesdites garanties. La Société n'est pas responsable des dommages accessoires ou consécutifs. Aucune personne n'est autorisée à faire des déclarations ou à donner des garanties au nom de Longboard, à l'exception de ce qui est expressément indiqué ci-après, et toute déclaration de ce type n'engage pas la Société. À l'exception de ce qui est expressément énoncé ci-après, Longboard ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Les garanties sont valables pour la durée de la garantie limitée, ou pour une durée plus courte prévue par la législation locale en vigueur. Lesdites garanties limitées vous confèrent des droits légaux spécifiques et vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient d'une région à l'autre.
- 4.11 Aucune disposition de la présente Garantie ne doit être interprétée comme une garantie de la qualité de l'exécution d'un installateur ou comme imposant à Longboard une quelconque responsabilité en cas de performances insatisfaisantes dues à un défaut de fabrication lors de l'installation.
- 4.12 Toutes les parties concernées conviennent que toutes les réclamations et tous les litiges relatifs au présent accord qui ne peuvent être réglés par la négociation termineront de bonne foi de régler d'abord le litige par la médiation administrée par l'American Arbitration Association (Procédures de médiation du secteur de la construction) comme prélude à l'arbitrage obligatoire et contraignant. Ledit arbitrage obligatoire doit être conduit et administré par les règles d'arbitrage du secteur de la construction de l'American Arbitration Association. Le vendeur et l'acheteur acceptent de partager à parts égales les coûts de la médiation et de l'arbitrage et que ledit arbitrage obligatoire sera la seule et dernière mesure corrective.
- 4.13 Entretien requis. En fonction de l'environnement du projet, suivez le calendrier d'entretien décrit dans le Guide d'entretien et de maintenance du Longboard. Utilisez une éponge ou un chiffon doux, de l'eau et un détergent doux, un savon non abrasif dont le pH est compris entre 5 et 9, pour nettoyer la zone enduite de la saleté, des salissures et autres débris. Le lavage sous pression et l'utilisation de détergents ou de produits chimiques agressifs ne sont pas recommandés. Inscrivez dans vos registres d'entretien les informations suivantes : date, heure, produits spécifiques utilisés, nom de la personne chargée de l'entretien et sa fonction, nom de la société chargée de l'entretien et état général de la finition en poudre.

J'ai lu et j'accepte les conditions de la garantie de 20 ans sur la surface peinte en poudre et de 50 ans sur le ou les profils extrudés en aluminium du produit Longboard® et j'accuse réception d'une copie du certificat de garantie.

Nom du propriétaire ou de l'entrepreneur :

Date :

Signature :



Dûment autorisé au nom de Longboard :

Nom et fonction :

Date

Signature :